

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION N° 52-2024
Travaux de ravalement de façade du 18 au 22 novembre 2024 – 36 route de La Londe

Le Maire de la commune de Caumont,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1, L 2212-2 et L2213-1 ;

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers ;

Considérant la demande de Madame OMONT et Monsieur LHEUREUX, demeurant 36 route de La Londe à Caumont,

ARRÊTE

Article 1 : Du 18 au 22 novembre 2024, des travaux de ravalement de façade auront lieu au niveau du 36 route de La Londe, avec la pose d'un échafaudage prenant sur le domaine public. Ces travaux ont fait l'objet d'un accord tacite d'urbanisme référencé DP 027 133 23 S 0020 signé le 21/12/2023.

Article 2 : La circulation sera alternée par feux tricolores aux abords du chantier afin de sécuriser la zone. En provenance de la RD 675, le feu sera positionné au niveau du 36 route de la Londe, proche du portail, avant le virage. En venant du centre bourg, le deuxième feu sera positionné au niveau du n°38 de la route de La Londe.

La vitesse de circulation sera abaissée à 30k/h aux abords du chantier.

La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies selon la loi en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le commandant de la Gendarmerie de Routot
- Monsieur le commandant du SDIS

Fait à CAUMONT,
le 12 novembre 2024
Le Maire,
Sylvain BONENFANT

